

# Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

**Nom du produit:** NOVAR EC GEL ANTS

**Type(s) de produit:** TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

**Numéro de l'autorisation:** FR-2022-0081

**Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3:** FR-0029630-0000

## Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	2
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
5. Conditions générales d'utilisation	6
5.1. Consignes d'utilisation	6
5.2. Mesures de gestion des risques	7
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	7
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	7
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	8
6. Autres informations	8

## Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

NOVAR EC GEL ANTS  
EC GEL FOURMIS THE ORIGINAL  
EC GEL ANTI FOURMIS  
ECOGEL ANTIFOURMIS

### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	Nom	Laboratorios Econovar S.L.
	Adresse	Vía Augusta, 48 08006 Barcelona Espagne
<b>Numéro de l'autorisation</b>	FR-2022-0081	
<b>Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3</b>	FR-0029630-0000	
<b>Date de l'autorisation</b>	25/10/2022	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	31/12/2025	

### 1.3. Fabricant(s) des produits biocides

<b>Nom du fabricant</b>	MYLVA S.A.
<b>Adresse du fabricant</b>	Via Augusta, 48 08006 Barcelona Espagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	C/ Sant Galderic, 23 Polígono Industrial Ponent 08395 Sant Pol de Mar (Barcelona) Espagne

#### 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	37 - Imidaclopride
<b>Nom du fabricant</b>	ADAMA Agriculture España S.A.
<b>Adresse du fabricant</b>	Calle Mendez Alvaro, 20-5 28045 Madrid Espagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Adama Makhteshim Ltd. - Neot-Hovav Eco-Industrial Park 84100 Beer Sheva Israël
	Jiangsu Yangnong Chemicals Group Co. Ltd - 39 Wenfeng Road 225009 Yangzhou Chine

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl) methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	0,01

### 2.2. Type de formulation

Appât en gel (prêt-à-l'emploi)
--------------------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

<b>Mention de danger</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Conseils de prudence</b>	Tenir hors de portée des enfants. Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Éliminer le dans

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1 Description de l'utilisation

#### Utilisation 1 - Application de gouttes ou de lignes de gel via l'utilisation de seringue ou de cartouche

##### Type de produit

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

##### Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Insecticide

##### Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Nom scientifique: Monomorium pharaonis  
Nom commun: Fourmi pharaon  
Stade de développement: Adultes

Nom scientifique: Linepithema humile  
Nom commun: Fourmi argentine  
Stade de développement: Adultes

Nom scientifique: Lasius niger  
Nom commun: Fourmi des jardins  
Stade de développement: Adultes

##### Domaine d'utilisation

Intérieur

Extérieur

Intérieur

Extérieur et autour des bâtiments

##### Méthode(s) d'application

Méthode d'application: Application du gel par seringue ou cartouche

Description détaillée:

Appliquer le produit en gouttes ou lignes (gouttes alignées) sur le chemin de passage des fourmis ou à côté du nid.

##### Taux et fréquences d'application

Taux d'application: 0,2 g/m<sup>2</sup>

Dilution (%): 0

Nombre et fréquence des applications:

0,2 g/m<sup>2</sup> (1 goutte = 1 ligne de 3 cm de longueur = 0,2 g de gel)

Fréquence d'application : après 7 jours, inspecter les points d'application et réappliquer si l'appât a été consommé.

##### Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Grand public (non professionnel)

## Dimensions et matériaux d'emballage

Seringues en LDPE de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 g  
Cartouches en LDPE de 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 50 g

### 4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.

### 4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Appliquer dans les zones non susceptibles d'être lavées.  
Eviter le contact avec les surfaces traitées.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Eviter le contact des enfants et des animaux avec les surfaces traitées.  
Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux ou avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

### 4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

### 4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

### 4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 4.2 Description de l'utilisation

### Utilisation 2 - Application du gel dans des boîtes d'appâts

#### Type de produit

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

<b>Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée</b>	Insecticide
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)</b>	Nom scientifique: Linepithema humile Nom commun: Fourmi argentine Stade de développement: Adultes
<b>Domaine d'utilisation</b>	Intérieur Extérieur  Intérieur Extérieur et autour des bâtiments
<b>Méthode(s) d'application</b>	Méthode d'application: Boîtes d'appâts prêtes à l'emploi Description détaillée: -
<b>Taux et fréquences d'application</b>	Taux d'application: 0,4 – 0,9 g/m <sup>2</sup> Dilution (%): 0 Nombre et fréquence des applications: 0,4 – 0,9 g/m <sup>2</sup> en fonction du niveau d'infestation.  Diviser la dose nécessaire en plusieurs boîtes d'appât pour une meilleure efficacité : par exemple, placer 2 à 4 stations avec 5 g d'appât par 22 m <sup>2</sup> .  Fréquence d'application : après sept jours, inspecter les points d'application et placer une nouvelle boîte d'appât si l'appât a été consommé et l'infestation n'est toujours pas contrôlée.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel  Grand public (non professionnel)
<b>Dimensions et matériaux d'emballage</b>	Boîte d'appât en PET contenant 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 g de gel

#### 4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Les boîtes d'appât ne doivent pas être ouvertes ou manipulées.

Ne pas introduire les doigts dans les trous de la boîte d'appât.

Retirer les boîtes d'appâts à la fin du traitement (après 1 à 3 mois).

Ne pas disposer les boîtes d'appâts sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux ou avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

A la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.

#### **4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### **4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage**

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### **4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Se référer aux conditions générales d'utilisation

### **5. Conditions générales d'utilisation**

#### **5.1. Consignes d'utilisation**

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

Inspecter les points d'application tous les 7 jours, et réappliquer si l'appât a été consommé.

Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).

Ecarter toute source alimentaire pendant le traitement.

Appliquer le produit dans les zones où les fourmis sont présentes, tels que à côté des nids, sur les chemins des fourmis, ou dans les fissures et les crevasses où leur présence est détectée.

Dans le cas d'une application sur les terrasses, patios, ou jardins, appliquer dans les endroits où il est plus susceptible de trouver des fourmis.

Informez le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents.

## 5.2. Mesures de gestion des risques

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques ou ne pas appliquer dans les zones déjà traitées avec un autre insecticide.

Le produit doit être appliqué de façon à minimiser le risque de consommation par d'autres animaux ou des enfants.

Lors d'une utilisation autour des bâtiments, si la zone traitée est connectée à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts), appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être mouillées ou inondées, i.e. protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.

## 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.

Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

## 5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.

Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

## **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Durée de vie : 3 ans.

Stocker dans l'emballage commercial.

Garder l'emballage fermé dans un endroit sec, frais et ventilé.

Protéger du gel.

## **6. Autres informations**

En cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), le détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

Le produit contient une substance amérisante.